



**ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES
EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

DOCUMENT

D'ACCOMPAGNEMENT

**L'INTÉGRATION
ET LA PÉRENNITÉ
DES INSTALLATIONS
MAJEURES
D'HYDRO-QUÉBEC**

Ce document a été réalisé par Hydro-Québec, en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est publié en version électronique à l'adresse suivante : [Quebec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation](https://quebec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation).

ISBN 978-2-555-01320-9 (PDF)

Dépôt légal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025.

Tous droits réservés. La reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit et sa traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2025



TABLE DES MATIÈRES

CONTEXTE	4
ORIENTATION, OBJECTIF ET ATTENTE CONCERNÉS PAR LE DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT	5
Précisions sur l'attente	5
Les infrastructures et les équipements importants existants et projetés	5
Les projets connus d'infrastructures et d'équipements	6
EXEMPLES DE MISE EN ŒUVRE	7
OUTILS ET SOURCES DE DONNÉES	10

CONTEXTE

Ce document d'accompagnement vise à soutenir les municipalités régionales de comté (MRC¹) dans la révision ou la modification de leurs documents de planification afin d'y intégrer l'orientation 6, « Favoriser l'attractivité des territoires et le dynamisme des communautés » et, ainsi, répondre à l'attente 6.1.5, « Contribuer à l'intégration et à la pérennité des installations majeures d'Hydro-Québec », des orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT).

Cette attente appuie la mise en valeur de l'électricité produite, transportée et distribuée par Hydro-Québec et guide la prise en considération de ses installations lors des exercices de planification de l'aménagement du territoire réalisés par les MRC. Cette attente rejoint les finalités de la planification territoriale énoncées à l'article 2.2.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), dont :

- la gestion optimale des infrastructures et des équipements publics;
- la lutte contre les changements climatiques, incluant l'adaptation à ceux-ci;
- le développement de communautés prospères, dynamiques et attractives.

Le réseau d'Hydro-Québec a une importance capitale pour la vitalité et le dynamisme des territoires. L'accès à différentes sources, telles l'énergie hydroélectrique, éolienne et solaire, représente un atout dans la lutte aux changements climatiques et contribue à l'atteinte des objectifs de décarbonation du Québec. Ce réseau, planifié et régi à l'échelle du Québec, est construit et exploité de manière à répondre aux besoins des collectivités.

La mission d'Hydro-Québec visant la desserte énergétique nécessite de développer le réseau électrique en fonction de l'évolution des besoins en énergie. Ces besoins sont largement tributaires de la croissance démographique et économique, de l'évolution des modes de vie ainsi que de l'emplacement des nouvelles activités et des nouveaux bâtiments. Le développement du réseau électrique pose des défis, étant donné la dimension des installations, les règles de sécurité à observer à leurs pourtours, la diversité des milieux dans lesquels il s'opère et le caractère essentiel du service d'électricité. De plus, les centres de production d'électricité sont pour la plupart éloignés des lieux de consommation, ce qui exige de transporter l'énergie sur de longues distances, traversant divers types de milieux. Ainsi, l'accès à l'ensemble du territoire pour construire, exploiter et entretenir son réseau est essentiel pour Hydro-Québec. Ces interventions gouvernementales sont, par ailleurs, encadrées par la LAU (art. 149 et suivants).

La prise en compte des installations majeures du réseau d'Hydro-Québec et de leurs caractéristiques lors de la planification de l'aménagement du territoire concourt à assurer leur pérennité et l'harmonisation des usages. Les MRC sont invitées à appuyer l'implantation de ces installations sur leur territoire afin de contribuer au développement de la collectivité québécoise et à la transition énergétique.

1. Le terme « MRC » désigne également dans ce document les villes et les agglomérations exerçant certaines compétences de MRC.

ORIENTATION, OBJECTIF ET ATTENTE CONCERNÉS PAR LE DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT

Orientation 6 : Favoriser l'attractivité des territoires et le dynamisme des communautés

- Objectif 6.1 : Mettre en place des conditions favorables à l'innovation et au développement économique durable
 - Attente 6.1.5 : Contribuer à l'intégration et à la pérennité des installations majeures d'Hydro-Québec

La MRC doit :

- Identifier les infrastructures et les équipements importants existants et projetés du réseau électrique d'Hydro-Québec sur son territoire;
- Prévoir une planification cohérente avec les projets connus d'infrastructures et d'équipements d'Hydro-Québec.

Précisions sur l'attente

Les infrastructures et les équipements importants existants et projetés

Les données relatives à la localisation des infrastructures et des équipements existants appartenant à Hydro-Québec sont disponibles sur l'application [Territoires du Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales](#). La section «Outils et sources de données» du présent document fournit les informations quant aux [infrastructures et équipements importants qu'Hydro-Québec entend implanter sur le territoire](#).

Les équipements et les infrastructures² à identifier, qui sont considérés comme importants par Hydro-Québec, sont :

- Les barrages, les centrales de production, les digues, les réservoirs, les bâtiments administratifs, les postes de transformation et les lignes de transport d'une tension de 120 kilovolts et plus.

Leur identification dans le schéma d'aménagement et de développement (SAD) permet de planifier adéquatement l'encadrement et le déploiement de certains usages sur le territoire. Par exemple, les lignes de transport de l'électricité constituent des contraintes à l'aménagement. Pour des raisons de sécurité, le dégagement entre les conducteurs³ et le sol doit être maintenu. Ainsi, les emprises de ces lignes doivent être exemptes de toute construction ou de changement d'élévation du terrain. Cependant, certains usages (ex. : l'aménagement de pistes cyclables, de corridors de biodiversité ou de sentiers favorisant la connectivité et la mobilité durable entre deux municipalités ou quartiers) peuvent être possibles sous réserve d'une autorisation d'Hydro-Québec et du propriétaire foncier concerné.

2. Peu importe la source d'énergie (hydraulique ou toute autre source).

3. Les conducteurs désignent les fils électriques composant les lignes de transport aérien.

Les projets connus d'infrastructures et d'équipements

Il est également attendu que la MRC tienne compte des projets connus d'infrastructures et d'équipements d'Hydro-Québec dans sa planification territoriale afin de favoriser leur intégration de manière harmonieuse.

- Comme défini au [glossaire](#)⁴ des OGAT, les projets connus d'infrastructures et d'équipements importants sont ceux définis au sens de l'alinéa 1 de l'article 1.2 de la LAU, qu'Hydro-Québec entend réaliser sur le territoire et dont la localisation est connue et la réalisation est planifiée. Ces projets sont considérés comme une orientation gouvernementale en aménagement du territoire à laquelle le SAD de la MRC doit être conforme.

À titre d'exemple, l'agrandissement d'un périmètre d'urbanisation dans un secteur voué à l'implantation d'un futur poste de transformation pourrait s'avérer problématique si les usages prévus à proximité de cet emplacement ne sont pas ou sont peu compatibles avec ce type d'installations. Hormis les lignes de transport et les bâtiments administratifs, certains équipements et infrastructures peuvent générer des nuisances ou représenter une contrainte au développement⁵.

À noter que, conformément à la LAU (art. 153 à 157), la MRC pourrait être appelée à modifier son SAD pour permettre les interventions qui visent l'implantation d'installations de transport et de production d'énergie. Les échanges entre la MRC et Hydro-Québec permettront de développer une vision commune qui favorise une intégration optimale du réseau électrique sur le territoire.

La MRC peut consulter la section «Outils et sources de données» à la fin de ce document pour plus d'information sur les projets connus d'Hydro-Québec.

4. Fait référence au [glossaire du document des orientations gouvernementales en aménagement du territoire](#).

5. La MRC est invitée à consulter la liste des sources de contraintes anthropiques présentée à [l'annexe 1.1 du document des OGAT](#).

EXEMPLES DE MISE EN ŒUVRE

Bonne pratique : le maintien d'une zone tampon entre la fonction résidentielle et un poste de transformation électrique d'Hydro-Québec.

Les postes de transformation aménagés par Hydro-Québec dans des secteurs isolés peuvent se retrouver, au fil du temps, entourés d'usages urbains. En identifiant les postes de transformation dans son SAD, la MRC peut planifier en conséquence l'aménagement autour de ceux-ci de façon à assurer un espace suffisant pour les travaux d'entretien et les futurs agrandissements, permettant ainsi de répondre aux besoins en électricité tout en prévoyant une zone tampon. Cette pratique permet une meilleure cohabitation des usages. La MRC peut consulter Hydro-Québec afin de déterminer les distances appropriées, selon le type de poste et le milieu où il se trouve.

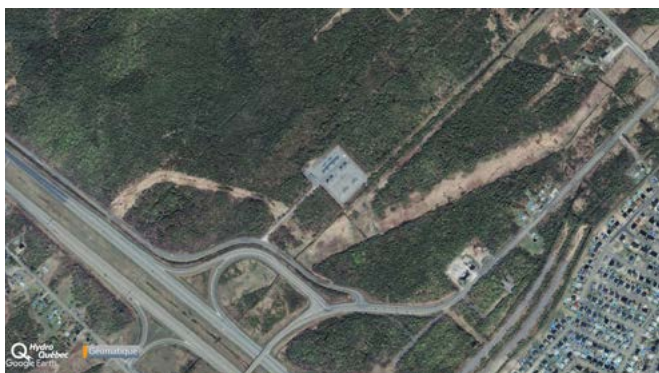


Figure 1 : Poste Francheville en 2003

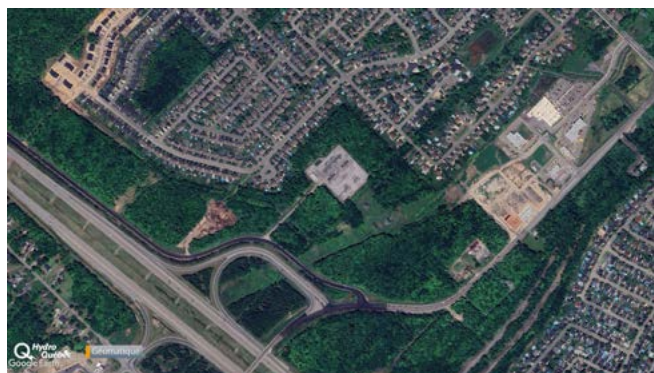


Figure 2 : Poste Francheville en 2022

Par exemple, le poste Francheville, illustré ci-dessus, a été mis en service en 1981 dans un secteur largement boisé. En 2003, le boisé était encore présent, tel que le démontre la figure 1. Au fil du temps, le développement résidentiel s'est rapproché du poste. Cependant, une bande boisée a été volontairement conservée autour du poste, tel que le montre l'image de la figure 2 prise en 2022. Le maintien de cette zone tampon permet de prévenir d'éventuelles plaintes de résidents ou de résidentes concernant le niveau sonore perçu ou l'éclairage du poste. Par ailleurs, dans l'éventualité où un agrandissement du poste serait requis, des terrains demeurent disponibles au pourtour de l'infrastructure, tout en maintenant un espace de dégagement.

Outre sa fonction première, la zone tampon contribue aussi à améliorer la qualité de vie des résidents et des résidentes qui demeurent à proximité de l'infrastructure.

Bonne pratique : les emprises de lignes de transport et les aménagements au bénéfice de la collectivité

Les emprises de lignes de transport peuvent, dans certains cas, être aménagées au bénéfice de la collectivité.

Les exemples ci-dessous donnent un aperçu de ce qui peut être réalisé pour favoriser une utilisation polyvalente des emprises de lignes de transport. La MRC peut consulter Hydro-Québec afin de déterminer les usages appropriés, selon le type d'équipement ou d'infrastructure et le milieu visé.



Figure 3 : Aménagement d'une piste cyclable dans l'emprise d'une ligne à 315 kilovolts



Figure 4 : Aménagement d'une prairie comprenant des herbacées et de petits arbustes dans une emprise de ligne de transport, misant sur une gestion différenciée de la végétation

La MRC est également invitée à :

- Prendre en compte les effets possibles des projets d'expansion des activités résidentielles et urbaines sur les besoins en électricité, étant donné que ces projets peuvent nécessiter l'implantation de nouvelles installations électriques.

Une approche de collaboration entre la MRC et Hydro-Québec permet de développer une vision à long terme de l'intégration du réseau électrique dans le milieu. Intégrer l'évolution du besoin en électricité à la vision d'aménagement peut prendre différentes formes. Par exemple, une MRC pourrait :

- Prévoir des formes urbaines qui contribuent à l'efficacité énergétique, en incitant, par exemple, les municipalités à favoriser l'implantation de jumelés, de maisons de ville ou de maisons de taille compacte à l'intérieur des zones urbaines existantes;
- Accroître la densification de l'habitation dans les zones urbaines existantes afin de contribuer à l'efficacité énergétique.
- Limiter l'agrandissement des périmètres d'urbanisation afin d'éviter le prolongement du réseau d'Hydro-Québec.
- Localiser les usages urbains à proximité du réseau électrique existant afin de réduire la coupe d'arbres qui est parfois nécessaire pour prolonger le réseau d'Hydro-Québec.

- Prévoir l'espace nécessaire à l'implantation des nouvelles installations d'Hydro-Québec, notamment pour éviter que l'alimentation d'un secteur oblige à empiéter dans un milieu naturel d'intérêt ou un territoire d'intérêt écologique.

La MRC peut contribuer à limiter le développement de nouvelles infrastructures énergétiques dans les milieux naturels ou les territoires d'intérêt, en planifiant adéquatement la localisation des usages urbains plus énergivores (par ex. : affectation industrielle). Par exemple, le tracé de la ligne électrique nécessaire à la desserte du nouveau développement pourrait être considéré dans le choix de l'emplacement de ce nouveau développement afin d'éviter que celle-ci traverse un de ces milieux.

Dans le cas de développements urbains susceptibles d'accroître la demande en électricité, la MRC peut en informer Hydro-Québec en amont afin de favoriser une meilleure coordination pour l'alimentation en électricité des nouveaux quartiers. Cela permet aussi à la MRC de connaître l'impact de ce type de développement sur les besoins énergétiques et la nécessité de prévoir de l'espace pour l'implantation de postes et de lignes visant à desservir ces secteurs.

- Prendre en compte l'implantation possible d'infrastructures et d'équipements majeurs d'Hydro-Québec sur l'ensemble du territoire.

La croissance des besoins énergétiques se traduit inévitablement par l'implantation des nouvelles infrastructures et équipements d'Hydro-Québec sur le territoire. À l'aide des études environnementales et au terme de consultations publiques menées dans le cadre de ses projets majeurs, Hydro-Québec est en mesure de déterminer un site d'implantation de moindre impact pour ses infrastructures et les citoyens. Une communication et une collaboration étroite avec les MRC sont privilégiées afin de leur permettre de prendre en compte le développement du réseau d'Hydro-Québec dans leur planification territoriale et de donner l'opportunité à la MRC de faire valoir les particularités de son territoire ainsi que ses objectifs d'aménagement et de développement.

Un projet d'implantation de poste de transformation est toujours associé à une nouvelle ligne d'alimentation. De même, la présence d'un poste de transformation existant peut faciliter l'implantation de nouvelles lignes servant à transporter l'énergie vers un autre poste ou vers une entreprise, par exemple. Ainsi, il peut être judicieux, quand cela est possible, de conserver un espace autour des installations d'Hydro-Québec ou, à tout le moins, de veiller à ce que les usages qui s'en rapprochent soient compatibles.

OUTILS ET SOURCES DE DONNÉES

Tableau 1 : Informations complémentaires et utiles concernant le réseau d'Hydro-Québec

Sujet	Où trouver l'information
Connaître Hydro-Québec et son réseau Arrimer l'aménagement du territoire et le réseau d'Hydro-Québec (bonnes pratiques, conseils, etc.)	Les installations électriques d'Hydro-Québec et l'aménagement du territoire
Projets connus d'infrastructures et d'équipements d'Hydro-Québec	Projets connus d'infrastructures et d'équipements
Biodiversité dans les emprises	Aménagements favorisant la biodiversité dans les emprises de lignes d'Hydro-Québec
Utilisation des emprises de lignes de transport	Aménagements paysagers et récréatifs dans les emprises de lignes de transport d'électricité d'Hydro-Québec Entente Hydro-Québec-UPA sur le passage des lignes de transport en milieu agricole et forestier
Sécurité dans les emprises	Ce qui est interdit et ce qui est permis dans l'emprise d'une ligne de transport
Données relatives à la localisation des infrastructures et équipements existants d'Hydro-Québec	Application Territoires



